

de la motion instituant un Comité spécial chargé d'étudier le processus de modification de la Constitution.

Demain, nous procéderons à l'étude à l'étape du rapport et, si possible, à la troisième lecture d'un certain nombre de projets de loi importants, mais non controversés. J'espère donc que nous pourrions rapidement adopter le projet de loi C-63 sur les relations raciales, le C-68 sur l'extraction minière dans le Yukon, le C-72 sur la Commission canadienne des affaires polaires et le C-82 sur les havres du Québec.

Lundi, j'espère que nous pourrions terminer l'étape du rapport du projet de loi C-84 sur Petro-Canada, en respectant l'attribution de temps. Mardi, nous devrions procéder à la troisième et dernière lecture de ce projet de loi.

Je rencontrerai les leaders à la Chambre des autres partis pour discuter des travaux à prévoir pour le reste de la semaine prochaine.

\* \* \*

## RECOURS AU RÈGLEMENT

### LA PÉRIODE DES QUESTIONS

**M. David Dingwall (Cape Breton—Richmond—Est):** Monsieur le Président, je voudrais invoquer le Règlement. Les députés de ce côté-ci de la Chambre voudraient que vous leur fournissiez des précisions sur l'incident suivant: Mon collègue de Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte a posé une question à la Chambre. À la demande de la présidence, il a reformulé sa question, puis il est resté debout afin de pouvoir poser, comme le veut la coutume, une question supplémentaire. À ce moment-là, la présidence l'a informé qu'il enfreignait le Règlement.

La présidence a peut-être agi par inadvertance, quoi qu'il en soit, les députés de ce côté-ci de la Chambre et surtout le député concerné voudraient obtenir, sinon aujourd'hui, peut-être demain, une explication précise de la décision de la présidence, qui lui a refusé l'occasion de poser une deuxième question qui était, à notre avis, étroitement liée au débat d'aujourd'hui.

**M. le Président:** Je peux peut-être régler cette question immédiatement. Je ne veux en aucune façon froisser le député qui possède une certaine expérience des travaux de la Chambre. De la façon dont j'ai interprété sa question, il me semblait évident qu'il parlait du premier ministre en utilisant certains termes comme le mot «corruption». J'ai estimé qu'il enfreignait alors le Règlement.

### Décision de la présidence

Je ne lui ai peut-être pas signifié assez clairement qu'il devait poser sa deuxième question.

Si j'ai agi trop précipitamment, je m'en excuse, bien sûr, mais c'est l'explication que j'ai à fournir. Je remercie le député d'avoir soulevé la question.

\* \* \*

[Français]

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### LE BLOC QUÉBÉCOIS—LA DEMANDE D'UN FONDS DE RECHERCHE—DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**M. le Président:** Le mardi 27 novembre 1990, le député de Shefford a soulevé la question de privilège relativement à une demande qu'il avait présentée au Bureau de régie interne et qui visait à ce qu'on alloue des fonds à son groupe pour la recherche et pour le bureau de son chef. En qualité de président du Bureau de régie interne, j'ai informé le député par écrit de la décision du Bureau.

Après avoir lu le texte de ma lettre à la Chambre, le député a mis en doute l'équité de cette décision et réclamé avec ardeur «le même droit et les mêmes privilèges que n'importe quel autre député de cette Chambre», et la même chose pour tous ses collègues. Et il concluait en ces termes: «. . .je vous implore de réviser votre décision et si vous ne voulez pas la réviser, s'il vous plaît, ayez au moins la décence de la justifier».

Ce sont certes là des propos sans équivoque. Il m'apparaît que le député, dans la présentation passionnée de ses arguments en faveur de l'allocation de fonds supplémentaires à son groupe, a laissé entendre que la Présidence aurait traité certains députés de façon arbitraire et inéquitable. De plus, ses dires donnent l'impression tout à fait erronée que les députés indépendants de son groupe sont l'objet de discrimination.

Je ne puis, en tant que votre Président, laisser passer ces impressions erronées sans apporter les correctifs nécessaires, car elles laissent planer un doute sur l'impartialité de la Présidence et risquent de ternir la Chambre tout entière en la dépeignant sous les traits de l'injustice.

[Traduction]

Permettez-moi d'abord de préciser que les décisions du Bureau de régie interne sont prises par le bureau lui-même et non par votre Président. En ma qualité de Président de la Chambre j'assume la présidence du bureau et je préside les délibérations des députés de part et d'autre de la Chambre qui y siègent avec droit de vote. Ce sont le vice-président de la Chambre, le leader parlementaire du gouvernement, le Président du Conseil du Trésor, le leader parlementaire de l'opposition officielle,